

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

DCM20230330/022

**GARANTIE D'EMPRUNTS SEMAC - TRAVAUX  
D'AMELIORATION ET RENOUELEMENT DES  
COMPOSANTS**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 avril 2023.

Que la convocation a été faite le 24 mars 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	33
Représentés :	8
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, RAMIN Odile, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, LATCHOUMY Rosange

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, SINAMA Sydney, LARIVIERE Marie

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, ASSICANON Jean Thierry, Serge René MAILLOT, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20230330/022 - GARANTIE D'EMPRUNTS SEMAC - TRAVAUX D'AMELIORATION ET RENOUELEMENT DES COMPOSANTS.**

### **A – CONTEXTE GENERAL**

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) souhaite contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lui permettre de financer un programme de travaux d'amélioration et de renouvellement des composants sur des logements sociaux situés sur la commune.

Le renouvellement des composants consiste à améliorer les conditions d'habitat des locataires et concernent la mise en place de dispositif de l'eau chaude solaire, d'étanchéité, de menuiseries et de ravalements.

14 résidences sont concernées par ces travaux.

<b>Résidence</b>	<b>Montant (€)</b>
40 LLTS LES TULIPIERS	4 525
77 LLS PORTE DES SALAZES	31 917
AVENUE BBON	1 570
BEAUCLAIRE LLS	1 460
CAMBUSTON 1	9 546
CAMBUSTON 2	5 488
CAPUCINE LLTS	38 684
CAPUCINES 3	32 244
MDV PORTE DES SALAZES 3	7 702
MILLENIUUM LLS	237 309
MILLENIUUM LLTS	1 748
PORTE DES SALAZES 2	8 254
VALLIAME	14 111
VALLIAME LLS	27 648
<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>422 207</b>

Le coût de ces travaux est évalué à un montant total de **422 207 euros**.

### **B – GARANTIE D'EMPRUNT SEMAC – PRET N° 143282 - PRET A L'AMELIORATION**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la demande de Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) portant sur une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit **422 207 euros** concernant **le prêt n° 143282 PAM (Prêt à l'amélioration)** que cette dernière souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 422 207,00 euros
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- TEG de la ligne de prêt : 2,6%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé sur simple demande du prêteur, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## DELIBRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2305 du Code Civil;

Vu le contrat de Prêt N° 143282 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations;

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-André accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 422 207 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **143282**, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 422 207,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Apporte la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % selon les articles 1, 2 et 3 sus exposés souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un prêt total de 422 207 € et selon les caractéristiques du contrat numéro **143282** constitué d'une ligne du prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2 :**

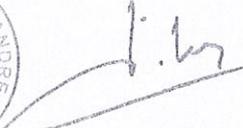
- Approuver le contrat de prêt numéro **143282** et ses tableaux d'amortissement joints en annexe ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le - 6 AVR. 2023

Le Maire  
  
Joé BEDIER